



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 8 août 2022

PROLONGATION DE LA VIGILANCE FEUX DE FORÊT « RISQUE TRÈS SÉVÈRE »

Depuis le samedi 6 août 2022, le département de la Charente-Maritime est placé en « Risque très sévère » feux de forêt. Compte tenu des conditions météorologiques qui sont annoncées pour cette semaine, des fortes chaleurs associées à un niveau très faible de l'hygrométrie et du vent, ce niveau de vigilance est maintenu jusqu'à la fin de l'alerte.

LES MESURES RECONDUITES

1/ La réglementation des usages du feu

Conformément à l'arrêté préfectoral N°20EB767 du 2 décembre 2020 réglementant l'usage du feu en vue de prévenir les incendies de forêt dans le département de la Charente-Maritime, il est interdit pour les particuliers de fumer, de porter ou d'allumer du feu (méchouis, grillades, barbecue sauvage...), y compris sur les terrains privés, à l'intérieur ou jusqu'à une distance de 200 mètres des bois et forêt. Cette interdiction s'applique également aux usagers des voies publiques traversant ses terrains. Aucune allumette ou matière incandescente ne doit être jetée sans s'assurer qu'elle soit parfaitement éteinte.

2/ Évènements et manifestations

Les feux d'artifice, qui sont assimilés aux feux de plein air, sont soumis aux mêmes interdictions et doivent être annulés ou différés à partir du niveau de risque très sévère. Seuls les feux d'artifices tirés depuis la mer sont autorisés. Les feux d'artifices doivent faire l'objet d'une déclaration préalable en préfecture.

Les manifestations festives, culturelles et sportives soumises à déclaration sont interdites dans l'ensemble des massifs boisés du département.

3/ Interdiction temporaire dans les massifs boisés du département

Par arrêté préfectoral N°22EB767, le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime a décidé d'interdire temporairement l'accès des bois, forêts et landes des communes du massif de La Double Saintongeaise particulièrement exposés aux risques d'incendies. Ces mesures de restriction s'appliquent pour les 29 communes du massif (cf liste en annexe).

Ces mesures s'appliquent de la manière suivante :

- **l'accès, la circulation et le stationnement des personnes et des véhicules avec ou sans moteur sont interdits** sur les pistes forestières, chemin ruraux, chemins d'exploitation, pistes cyclables et autres sentiers ouverts au public, sauf pour les services publics dans l'exercice de leur mission, les propriétaires forestiers et leurs ayants droits ;
- les activités d'exploitation forestière, de travaux sylvicoles, de génie civil, de service, de carbonisation et de sciage sont suspendues durant cette période ;

Pour les communes qui ne sont pas visées par ces mesures de restrictions, les maires peuvent en vertu de leurs pouvoirs de police, limiter les accès aux massifs forestiers notamment en cette période à risque très sévère.

Ces règles de prudence et de civisme doivent être respectées avec la plus grande rigueur.

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

4/ Les moyens mobilisés

Ce changement de niveau de vigilance a pour conséquence un renforcement des moyens mobilisés par le SDIS 17 sur chaque départ de feu.

Le groupement de gendarmerie de la Charente-Maritime et l'ONF, en coordination avec le SDIS 17, assureront des opérations de surveillance et de contrôles dans l'ensemble du département afin de faire respecter l'ensemble des mesures prises, de lutter contre les comportements dangereux et les actes volontaires malveillants.

5/ Les conseils de comportement

Précautions à prendre en forêt ou proximité immédiate:

- Ne pas se garer devant les accès réservés aux pompiers
- Se renseigner sur les conditions météorologiques avant de se rendre en forêt ;
- Avoir un téléphone portable sur soi pour alerter les secours en cas de besoin ;
- Prévenir ses proches de l'itinéraire emprunté ;
- Respecter les chemins balisés ;
- Ne jamais allumer de feu en forêt, dans les bois ou à proximité, même s'il s'agit d'un barbecue ;
- Ne jamais jeter de mégots de cigarette dans une zone boisée ou par la fenêtre de la voiture ;
- Prendre garde à l'endroit où est stationnée la voiture : le pot d'échappement à haute température peut enflammer l'herbe sèche ;
- Veiller à camper dans un lieu autorisé, sécurisé et protégé ;
- Respecter les interdictions d'accès aux zones boisées ;
- Pour les habitations proches des forêts : ne rien brûler entre avril et septembre.

Pour toute information d'ordre général, retrouvez la campagne de prévention nationale des feux de forêt sur le site : <https://www.ecologie.gouv.fr/prevention-des-feux-foret>

*Consulter le niveau de risque pour chaque commune sur <https://www.geoplateforme17.fr/risque-feu-foret>
Pour alerter les secours, je compose le 18 ou le 112*

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr